

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mai 2020

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers Présents : 6

Procuration : 6

Sous la présidence de : Monsieur Jean Luc HERZOG, Maire.

Sont présents : Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Sonia ADAM (Adjoints),
Monsieur Michel WEBER, Monsieur Thierry HUSENAU, Madame Isabelle ESCH.

Sont excusés : Monsieur Jean-Pierre HARTMANN (Adjoint), Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE, Monsieur Gérard MICHEL, Madame Christiane BARBOT-SCHAUB, Madame Andrée BAUMGARTNER, Monsieur Philippe FUCHS, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL et Madame Valérie MORALES GONZALES.
Monsieur Jean-Pierre HARTMANN donne procuration à Monsieur Michel WEBER.
Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE donne procuration à Monsieur Thierry HUSENAU.
Monsieur Gérard MICHEL donne procuration à Isabelle ESCH.
Madame Andrée BAUMGARTNER donne procuration à Madame Sonia ADAM.
Monsieur Philippe FUCHS donne procuration à Monsieur Robert FEIGENBRUGEL.
Madame Valérie MORALES GONZALES donne procuration à Monsieur Jean Luc HERZOG.

Secrétaire de séance : Isabelle ESCH

N° : 01/2020

Certifié exécutoire,
Affiché et envoyé en
Préfecture le 11/05/2020
Le Maire,



Objet : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour la gestion saisonnière des espaces verts

Monsieur le Maire expose que la période estivale induit un accroissement d'activité pour le service des espaces verts et que de ce fait il apparaît nécessaire d'embaucher un agent d'entretien des espaces verts à temps complet pour cette période de l'année.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2°,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide : de créer un emploi pour surcroît temporaire d'activité à compter du 6 mai 2020 pour une durée maximale de six mois.

Précise : que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.

Décide : que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

Charge : Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Note : que les crédits correspondants seront prévus dans le budget primitif 2020.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 5 mai 2020
Le Maire, Jean Luc HERZOG



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mai 2020

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers Présents : 6

Procuration : 6

Sous la présidence de : Monsieur Jean Luc HERZOG, Maire.

Sont présents : Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Sonia ADAM (Adjoints),
Monsieur Michel WEBER, Monsieur Thierry HUSENAU, Madame Isabelle ESCH.

Sont excusés : Monsieur Jean-Pierre HARTMANN (Adjoint), Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE, Monsieur Gérard MICHEL, Madame Christiane BARBOT-SCHAUB, Madame Andrée BAUMGARTNER, Monsieur Philippe FUCHS, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL et Madame Valérie MORALES GONZALES.
Monsieur Jean-Pierre HARTMANN donne procuration à Monsieur Michel WEBER.
Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE donne procuration à Monsieur Thierry HUSENAU.
Monsieur Gérard MICHEL donne procuration à Isabelle ESCH.
Madame Andrée BAUMGARTNER donne procuration à Madame Sonia ADAM.
Monsieur Philippe FUCHS donne procuration à Monsieur Robert FEIGENBRUGEL.
Madame Valérie MORALES GONZALES donne procuration à Monsieur Jean Luc HERZOG.

Secrétaire de séance : Isabelle ESCH

N° : 02/2020

Certifié exécutoire,
Affiché et envoyé en
Préfecture le 18/05/2020
Le Maire,



**Objet : Demande de remise gracieuse de loyers de l'association
Nieder'Kids**

En conformité avec les mesures annoncées par le Président de la République le 12 mars 2020 afin de freiner la propagation du virus et de protéger les personnes les plus vulnérables, les établissements d'accueil du jeune enfant sont fermés depuis le lundi 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Suite à cette décision, la PMI a confirmé à la Maison des Assistantes Maternelles l'obligation de fermer dès le 16 mars 2020. Suite à cette fermeture, la MAM a sollicité une remise gracieuse de deux redevances mensuelles, soit un montant total de 700 euros.

Vu la délibération 36/2016 du 20 juin 2016 fixant le montant de la redevance mensuelle pour la mise à disposition du local de la maison des assistantes maternelles,

Considérant la demande de l'association,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide : d'effectuer une remise gracieuse pour un montant de 700 euros, soit deux redevances mensuelles.

Note : que les crédits correspondants seront prévus à l'article 6745 du budget primitif 2020.

Délibération approuvée à l'unanimité.



Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 5 mai 2020
Le Maire, Jean/Luc HERZOG